

## Nouvelle méthode alternative anti-dumping

### Les emplois européens protégés contre les pratiques commerciales déloyales !

Lorsque la Chine a adhéré à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en décembre 2001, un régime transitoire permettait de traiter la Chine comme une économie non marchande (ENM) dans les procédures anti-dumping. Ce statut actuel d'économie non marchande de la Chine permet d'utiliser systématiquement les prix d'un pays analogue comparable plutôt que les prix du marché intérieur (qui sont souvent artificiellement bas en raison de l'intervention de l'Etat) pour calculer la marge de dumping (la marge de dumping standard est la différence entre le prix du marché intérieur et le prix à l'exportation). L'utilisation de la méthode pour les économies non-marchandes est décrite à la section 15 du protocole d'accession de la Chine à l'OMC, mais certaines de ces dispositions ont expiré le 11 décembre 2016 (après 15 ans).

Pour la CES et industriAll European Trade Union, l'expiration de ces dispositions ne pouvait en aucun cas signifier qu'à l'avenir, la procédure de dumping standard devait s'appliquer à la Chine. Or, pour la Chine, il était évident qu'à partir du 11 décembre 2016, elle devait être considérée comme une économie de marché dans les procédures anti-dumping. La Commission européenne était, elle aussi, dans un premier temps, disposée à accorder le statut d'économie de marché à la Chine, elle considérait en effet qu'il ne s'agissait que d'une formalité administrative : la transposition d'un changement dans un traité international en droit européen. Finalement, sous la pression de l'opinion publique, la Commission a décidé de reporter la décision, de lancer une consultation des parties prenantes et de mener une évaluation d'impact des mesures appelées « modératrices ». La Chine a réagi en déposant une plainte contre l'UE auprès de l'OMC (le cas est en cours).

Selon une étude de l'Université de Louvain, qui repose sur des hypothèses très prudentes, le statut d'économie de marché aurait menacé 202 000 emplois dans l'UE, notamment dans des secteurs tels que l'acier, l'aluminium, l'ingénierie mécanique ou la céramique. Il aurait permis à la Chine de continuer à exporter ses surcapacités en Europe à des prix de dumping, et ainsi d'exporter ses propres restructurations. En effet, octroyer le statut d'économie de marché à la Chine équivaldrait à rendre quasiment impossible les procédures anti-dumping dans un grand nombre de secteurs industriels.

En 2016, des milliers de sidérurgistes de toute l'Europe sont venus à deux reprises à Bruxelles pour exprimer leurs inquiétudes et protester contre cette « licence de dumping » pour la Chine.

Après de nombreux débats, auditions et consultations, une issue a été trouvée dans le cadre d'un trilogue entre les institutions.

Les principaux éléments de la proposition de compromis sont les suivants :

- La méthode analogue non-standard continuera d'être appliquée aux pays qui ne sont pas membres de l'OMC, alors que pour les membres de l'OMC qui respectent les règles, la méthode standard sera utilisée (comme jusqu'à présent)
- Toutefois, pour les membres de l'OMC, qui sont caractérisés par des distorsions importantes en raison d'une intervention de l'Etat dans l'économie, une nouvelle méthode alternative sera appliquée. Cette nouvelle méthode permettra de calculer la marge de dumping sur la base de prix/coûts (plus élevés) non faussés d'autres marchés au lieu de prix (faussés) du marché intérieur.

- Les critères définissant des distorsions importantes reposent sur la définition de l'UE d'une économie de marché (en général le niveau d'ingérence de l'Etat dans l'économie)
- Afin d'aider l'industrie à livrer la charge de la preuve en cas de distorsions des prix et des coûts, la Commission européenne établira des rapports sur des pays et des secteurs. Ces rapports seront intégrés au dossier de chaque enquête. La Commission collectera également les données nécessaires pour reconstruire les prix/coûts normaux. Ainsi, toute charge supplémentaire sera évitée pour l'industrie.
- Le non-respect des normes fondamentales du travail et environnementales sera considéré comme une distorsion importante. C'est un résultat important puisque cela signifie que le dumping social et environnemental sera, pour la première fois, un critère dans la défense commerciale. Des salaires faussés (par ex. lorsqu'ils ne résultent pas de négociations libres entre employeurs et salariés) seront également considérés comme une distorsion importante.
- La transparence des procédures de dumping sera accrue. Les syndicats seront en mesure de fournir des indications sur l'existence de distorsions. En outre, le Parlement européen recevra un rapport annuel sur l'application de la nouvelle méthode et aura également l'opportunité d'inviter la Commission à des réunions ad hoc.

Toutefois, un certain nombre de questions reste en suspens. La Commission dispose, par exemple, d'une grande marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de décider si des distorsions sont suffisamment importantes pour déclencher le recours à la méthode alternative. Il en est de même pour le non-respect des normes fondamentales du travail et environnementales. Dans les deux cas, aucun seuil n'a été défini.

La procédure sera également plus complexe puisque l'application de prix internationaux à tous les coûts/prix ne sera plus automatique. Il faut apporter la preuve qu'un coût/prix est faussé, et seuls des coûts/prix faussés peuvent être ajustés. Bien que la Commission promette de soutenir l'industrie dans la charge de la preuve, il reste à voir dans la pratique si la Commission en a réellement la capacité (ressources humaines, coût des consultants externes, manque de transparence dans les pays tiers). La procédure risque notamment de devenir plus compliquée pour les plus petites industries (ou secteurs dominés par des PME).

Néanmoins, industriAll Europe et la CES se félicitent du résultat final. En effet, la nouvelle méthode alternative n'octroie pas le statut d'économie de marché à la Chine et peut être utilisée dans toutes les procédures anti-dumping contre tous les membres de l'OMC qui ne respectent pas les normes et traités internationaux.

« Un commerce équitable est au cœur de nos revendications ; nous ne pouvons plus accepter que des pratiques commerciales déloyales érodent davantage le tissu industriel de l'Europe et que les travailleurs européens perdent leurs emplois parce que des aides d'Etat permettent à des pays d'écouler leurs produits à moindre coût sur nos marchés », a déclaré Luis Colunga, Secrétaire général adjoint d'industriAll Europe.

« C'est une nette avancée – pour la première fois dans l'histoire, la violation des droits du travail peut être légalement contestée dans des procédures de défense commerciale. Nous pouvons enfin nous battre et empêcher que le dumping social et environnemental dans certains pays ne détruise des emplois de qualité dans l'UE », a indiqué Liina Carr, Secrétaire confédérale de la CES.

La CES et industriAll Europe tiennent ainsi à remercier le Parlement européen et toutes les parties prenantes qui ont contribué à ce résultat, et appellent les membres du Parlement européen à donner leur feu vert à cette réforme tant attendue.

**Contact** : Guido Nelissen, [Guido.Nelissen@industrial-all.eu](mailto:Guido.Nelissen@industrial-all.eu), T+32 2226 0077